

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, M. PAUL André, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, MILLET Georges adjoints, Mlle FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme AMET Maryse, Mme SOBOUL Josette, Mme OUZEBIHA Arlette, M. GLEYZE Jean Luc, Mme MAIGRON Agnès, Mme VILLALONGA Marie Laure et M. MENDRAS Laurent.

Absents excusés : Mme GIACALONE Corinne, M. TOULOUSE Thierry et M. COSTE Michel.

Absents : M. LACROIX Bernard et Mme ENSUQUE Claire.

Procuration : Mme GIACALONE Corinne a donné procuration à Mme MAIGRON Agnès, M. TOULOUSE Thierry à Mme ANJOLRAS Huguette et M. COSTE Michel à M. MENDRAS Laurent.

Secrétaire de séance : Mme MAIGRON Agnès.

**OBJET : N° 2019 – 001 : REQUALIFICATION DES TRAVERSES : RD305 TO :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES
RURAUX (DETR) 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le dossier de requalification de la traverse d'agglomération, la RD 305 a été découpée en 2 tranches.

La tranche ferme est achevée et la tranche optionnelle va pouvoir débiter avec la reprise des réseaux humides et l'aménagement de la voirie, de la place du Marché à la Place de l'Eglise.

Le montant de ce dossier, s'élève à :

- **Tranche Optionnelle (TO) :** de la place du Marché à la place du Portalet pour un montant prévisionnel de 897 699,90€/HT, soit 1 055 639,88€/TTC

Ces travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR), il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : A l'unanimité des membres présents,

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2019, au taux maximum sur le montant prévisionnel HT ;
- de voter le moment venu le montant de sa part contributive.

**OBJET : N° 2019 – 002 : VOIE DE DESSERTE A AUBESSON : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de voie de desserte à Aubesson.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR).

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le dossier dont le montant prévisionnel s'élève à 491 462€/HT soit 589 754.40 €/TTC.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à l'aménagement de cette nouvelle voie de desserte quartier Aubesson, qui permettra ainsi la mise en œuvre des autres projets,

DECIDE : A l'unanimité des membres présents,

- d'approuver l'avant-projet qui s'élève à 491 462€/HT soit 589 754.40€/TTC

- de solliciter sur ces montants prévisionnels une subvention maximum auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)
- de voter le moment venu le montant de sa part contributive,

OBJET : N° 2019 – 003 : SALLE MULTIGENERATIONNELLE AU GINESTET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne école du Ginestet en salle multi générationnelle.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR).

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le dossier dont le montant s'élève à 72 279.09€/HT soit 86 734.91€/TTC.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à la réhabilitation de l'ancienne école du Ginestet en salle multi générationnelle,

DECIDE : A l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le projet qui s'élève à 72 279.09€/HT soit 86 734.91€/TTC.
- de solliciter sur ces montants prévisionnels une subvention maximum auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)
- de voter le moment venu le montant de sa part contributive,

OBJET : N° 2019 – 004 : AMENAGEMENT DE 2 PARKINGS CITE SCOLAIRE AUBESSON AVEC AIRES DE CO-VOITURAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de 2 parkings et aire de co-voiturage à Aubesson.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR).

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le dossier pour un montant prévisionnel qui s'élève à 500 000€/HT soit 600 000€/TTC.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : A l'unanimité des membres présents,

- d'approuver l'avant-projet qui s'élève à 500 000€/HT soit 600 000€/TTC.
- de solliciter sur ces montants prévisionnels une subvention maximum auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)
- de voter le moment venu le montant de sa part contributive,

OBJET : N° 2019-005 : COMPETENCE JEUNESSE : DETERMINATION DES CONDITIONS DE TRANSFERT A LA CDC DU VAL DE LIGNE DES MOYENS MATERIELS : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS SMJ ET ECOLE ALBIN MAZON, MATERIELS, BUREAUTIQUE,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis la prise, par la CDC du Val de Ligne, de la compétence jeunesse (3 – 12 ans) à compter du 1^{er} janvier 2016, il y a eu lieu de mettre à disposition de la CDC, les locaux, matériels et véhicules nécessaires pour organiser les centres de loisirs.

Par délibération N°2015-069 en date du 23 novembre 2015, les modalités financières du transfert de ces charges a donc été faite pour 2016, 2017 et 2018, soit 23 000€/an.

Il convient donc de procéder à un nouveau calcul de répartition (les véhicules et le stock n'entrant plus dans le coût).

Il prend en compte :

- l'utilisation, pour 3/4 par la CDC du Val de Ligne et 1/4 par la Commune, des locaux du Service Municipal Jeunesse, situés rue de la Présentation, et du matériel et mobilier attachés ;
- l'utilisation durant 1 mois et demi (1^{er} juillet au 15 août) l'utilisation des locaux de l'école publique Albin Mazon et du matériel et mobilier attachés ;

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, la proposition de calcul déterminant le nouveau coût, à savoir :

15 000 €/an pour les 2 bâtiments a lieu de 18 125€/an, avec 4 à 6 heures hebdomadaires supplémentaires de ménage.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité des membres présents,

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour préparer la convention à passer avec la CDC du Val de Ligne à cet effet,
- De l'autoriser à signer cette convention.

OBJET : N° 2019-006 : ACQUISITION PARCELLE A 1006, RESERVOIR D'EAU A VOLPILLIAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement de la zone du lotissement de Volpilliaire, il conviendrait, pour la défense incendie, d'acquérir, le réservoir d'eau potable, cadastré parcelle A 1006, d'une superficie de 400 m², appartenant au SEBA.

Celui-ci, par un courrier en date du 12 décembre 2018, propose cette cession à la commune au prix de 1€ le m², soit 400€, rappelant que les frais fonciers occasionnés par cette vente seront supportés par la commune de Largentière, le SEBA devant quant à lui le déconnecter de tout réseau.

Il invite le conseil à se prononcer.

Vu la donation faite par la commune au profit du SEBA sur le quartier la Prade, d'une parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : A l'unanimité des membres présents,

- D'accepter la proposition de vente du SEBA, mais à l'euro symbolique;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents liés à cette vente.

OBJET : N° 2019-007 : SUBVENTION ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

Monsieur le Maire, rappelle que lors de la séance en date du 29.10.2018, il a été alloué des subventions à des associations de la commune de Largentière.

L'association de la Bibliothèque pour Tous, n'avait pas été inscrite à cette séance, étant précisé que cette subvention servait au paiement du loyer des locaux au Val de Ligne, et qu'il était proposé des solutions de relogement.

Monsieur le Maire, propose que ce que le loyer 2018, de la Bibliothèque pour Tous appelé par la Communauté de Communes du Val de Ligne soit directement appelé auprès de la Commune de Largentière.

DECIDE : A l'unanimité des membres présents,

- de demander à la CDC du Val de Ligne de préparer le titre équivalent au loyer de la Bibliothèque pour Tous afin de l'appeler directement auprès de la commune, évitant ainsi de multiples jeux d'écritures.

OBJET : N° 2019 – 008 : DELIBERTATION DE PRINCIPE SUR DOSSIER DE CONTENTIEUX ENTRE LA COMMUNE ET UN AGENT :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un classement sans suite à victime, dans l'affaire l'opposant à un employé communal, a été prononcé en juillet 2018, reçu en Mairie le 11.12.2018.

Dans ces conditions, la partie adverse souhaite savoir si la commune est disposée à transiger et à proposer des dommages et intérêts afin que le plaignant renonce à tout recours contre la commune, et le cas échéant, si la commune est en mesure de proposer une somme indemnitaire.

A défaut, il pourra saisir le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE : par 15 voix pour et 2 abstentions (Laurent MENDRAS et Michel COSTE),

- De ne pas accéder à la demande de la partie adverse en refusant toutes négociations et tout versement.

OBJET : N° 2019 – 009 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Madame Agnès PFISTERER, domiciliée Wiesenstrasse 1 à RUDERSBERG (Allemagne), des parcelles cadastrées D 65 et 605, à la rue du Château, d'une superficie totale de 89 m², appartenant à Madame SENA Joséphine, domiciliée Les Cèdres 07110 ROCHER.

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Monsieur GARCIA Jean-Paul, domicilié 35 avenue de la République 07110 Largentière, de la parcelle cadastrée D 163, Place du Centenaire, d'une superficie totale de 35 m², appartenant à Monsieur BELDJILALI Rabah, domicilié Place du Centenaire à Largentière.

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Madame MOREAU Nathalie, domiciliée 165 impasse des Champeys 74 190 PASSY, de la parcelle cadastrée D 93, Place de la République, d'une superficie totale de 35 m², appartenant à Madame GAILLARD Nadine, domiciliée Quartier Chazalotte 07140 Gravières.

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Monsieur TRIFIGNY Eric, domicilié 10 rue du moulin 52800 Vesaignes sur Marne, des parcelles cadastrées B 69, 1378 et 1379, quartier la Côte, d'une superficie totale de 1522 m², appartenant à Madame TISSERAND Dominique, domiciliée 10 avenue Dom Vayssette 81 600 GAILLAC.

- Par convention dans le cadre du CLAS, en date du 12 décembre 2018, sont définies les modalités d'intervention de la compagnie les Affamés, pour le théâtre « L'ogrelet » à l'école publique primaire Albin Mazon de janvier à juin 2019, pour la représentation de la pièce le jeudi 31 janvier 2019 à la salle des fêtes (1555€) et les interventions pour les classes de CM1/CM2 (93h X 55€ = 5 115€) soit un montant total de 6 670 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur André PAUL, donne la liste des associations de la commune utilisant le Gymnase et les divers locaux.
- Monsieur Laurent MENDRAS, demande la mise en place de panneaux d'affichage libre pour les différentes associations dans différents points de la commune ainsi que la mise en place de la réforme des meublés.
- Madame Maryse AMET, pose la question sur le débat national

FIN DE LA SEANCE A 20 HEURES 15

A LARGENTIERE, le 22 janvier 2018,
La secrétaire de séance

Agnès MAIGRON.